



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
Ar 1	Création de voirie	Commune	1624 m²
Ar 2	Création de voirie	Commune	2272 m²
Ar 3	Création de voirie	Commune	1605 m²
Ar 4	Extension de la voirie	Commune	362 m²
Ar 5	Elargissement de voirie	Commune	286 m²
Ar 6	Rétablissement d'ouvrages détruits à l'écoulement des crues	Commune	1011 m²
Ar 7	Contournement des agglomérations	Conseil général	80 ha

- Emplacements réservés et numéro d'opération
 Espaces Boisés Classés

Prévention de risques et protection de l'environnement par rapport aux canalisations de transport d'hydrocarbures et aux canalisations de gaz haute pression.

- Canalisations
- Zone 1 : Effets létaux significatifs
 - Zone 2 : Premiers effets létaux
 - Zone 3 : Effets irréversibles
 - Zones de dangers générés par le site

LEGENDE

- Limite de Zone
- Limite de Secteur

ZONE URBAINE

- UA Zone urbaine mixte (habitat ou activités économiques, services, commerces, artisanat compatible avec la proximité de l'habitat).
- UB Zone d'extension récente.
- UAp, UBp Secteurs des zones UA, UB concernés par le PPRI

- UY Zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerces et services.
- UYp Secteur de la zone UY concerné par le PPRI.

ZONE A URBANISER

- AU Zone de réserve foncière nécessitant pour l'ouverture de la zone, une procédure de modification.
- AUY Zone de réserve foncière à vocation d'activités économiques nécessitant une modification de PLU pour l'ouverture à l'urbanisation.
- 1AU Zone d'extension urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat.

ZONE AGRICOLE

- A Zone agricole.
- Ap Secteur de la zone A concerné par le PPRI.

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

- N Zone naturelle.
- Ne Secteur de la zone N dans lequel les extensions, aménagement et annexes des constructions existantes sont autorisés.
- Nep Secteur de la zone N dans lequel les extensions, aménagements et annexes des constructions existantes sont autorisés et concerné par le PPRI.
- Np Secteur de la zone N concerné par le PPRI.
- Nc Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés les constructions et installations nécessaires aux carrières.
- NI Secteur de la zone N réservé aux activités de loisir.
- Nlp Secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs et concerné par le PPRI.

Département de Haute-Saône

VAL DE GRAY

COMMUNE DE

ARCLES GRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique

Centre Sud de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.3.2

Adopté par délibération du Conseil Communaux : 26.01.2012

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement

Plan cadastre actualisé le: 20 octobre 2010

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m